

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**ARRETE N°07-DRCTAJE/1- 234**  
**modifiant l'arrêté n°07-DRCTAJE1/-176 désignant les membres de la**  
**Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de**  
**TALLUD-SAINTE-GEMME exploité par TRIVALIS**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Titre 1er du Livre 5 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Titre II du Livre 1er du code de l'environnement, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté n°05-DRCLE/1-624 du 2 décembre 2005 autorisant le syndicat mixte TRIVALIS à exploiter un Centre de Stockage de Déchets Ultimes au lieu-dit « La Chevrenière » sur le territoire de la commune de TALLUD-SAINTE-GEMME ;

VU l'arrêté n°07-DRCTAJE/1-176 du 20 avril 2007 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINTE-GEMME .

CONSIDERANT la participation active de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - L'article 3 de l'arrêté n° 07-DRCTAJE/1-176 du 20 avril 2007 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINTE-GEMME est modifié et rédigé comme suit:

*"Article 3: Le Préfet peut appeler à siéger à la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant."*

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le - 5 JUIN 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général de la préfecture de la VENDEE,



Cyrille MAILLET

ARRETE N°07-DRCTAJE/1-234 modifiant l'arrêté n° 07-DRCTAJE/1-176 désignant les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du CSDU de TALLUD-SAINTE-GEMME exploité par TRIVALIS